

RÉUNION DE BUREAU DU 19 SEPTEMBRE 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Programme « sobriété énergétique »

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2018, vu le programme « sobriété énergétique » présenté en séance, accepte que les dossiers présentés en séance soient retenus pour l'année 2018 et précise que la Commission « environnement » arrêtera définitivement les montants alloués au vu des budgets prévisionnels de projets présentés par les communes, dont déduction sera faite des autres aides.

b) Coopération décentralisée

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte de maintenir l'enveloppe de 10 000 € et la répartition allouée à chaque association pour la coopération décentralisée pour les années 2019 et 2020 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

c) Renouvellement du parc automobile - marché 2019-2021

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 5 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte que le SIEIL soit le coordonnateur du groupement d'achat mutualisé avec d'autres syndicats du pôle territoire d'énergie, autorise le Président à lancer une consultation pour le renouvellement du parc automobile du SIEIL dans les conditions citées ci-dessus et autorise le Président à signer, à l'issue de la consultation, tous les documents afférents à ce marché public.

2. ÉLECTRICITÉ

Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, donne un avis favorable aux propositions présentées en séance et précise qu'elles seront soumises au vote de Comité syndical du 18 octobre 2018.

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Demandes de fonds de concours travaux neufs pour 2018

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2018 telle que présentée en séance, précise que ces fonds de concours seront imputés à l'article 2041482 pour les communes et à l'article 2041582 pour les communautés de communes, programme « éclairage public », précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion et précise qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement*.

b) Avis du Bureau - Versement d'un fonds de concours Eclairage Public - notifié à VERNOU-SUR-BRENNE en 2014 - SIE 1039-2013

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, vu la demande de la commune de Vernou-sur-Brenne sollicitant un fonds de concours EP pour un montant de 10 350 €, non versé à ce jour (délibération n° 2013-54 du Bureau du 10 octobre 2013), vu la présentation faite en séance par le Président, accepte l'attribution de ce fonds de concours à la commune de VERNOU-SUR-BRENNE et précise qu'il sera versé exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise qu'il sera imputé à l'article 2041482 pour les communes, programme « éclairage public »*.

4. ENVIRONNEMENT

a) Demandes de fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2017-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours aux communes de Esvres-sur-Indre, Monts, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze et de la Communauté de communes Gâtine et Choissilles au titre de l'année 2018, pour un montant de 3 500 € HT chacune*.

b) Demandes de fonds de concours véhicules électriques - Communauté de communes Bléré Val de Cher

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2017-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, ne peut attribuer ce fonds de concours à la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, car elle n'est pas adhérente au SIEIL et précise qu'un courrier sera notifié à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

5. COMMUNICATION

a) Adhésion au groupement d'achat commun d'espace publicitaire

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte d'adhérer au groupement d'achat commun d'espace publicitaire dans le dossier spécial « Centre-Val de Loire » du Journal du Parlement, approuve la convention constitutive de ce groupement d'achat désignant Energie Eure-et-Loir coordonnateur du groupement, telle que présentée en séance et l'autorise à notifier et exécuter tous les documents du marché, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement d'achat commun d'espace publicitaire ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement seront imputées sur le budget de l'exercice 2018.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 10 octobre 2018, se sont réunis en séance à quatorze heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Le Président déclare officiellement l'ouverture de la séance dédiée au rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2019. Le nombre de délégués présents est de 167 pour 332 délégués. Le nombre de pouvoir pour la séance est de 4 portant le nombre de votants à 171.

Le Président précise que le volet réglementaire du débat des orientations budgétaires est respecté car le ROB est présenté soixante

jours avant le vote du Budget Primitif en séance. Il rappelle que les orientations stratégiques ont eu cette année pour objectif de maintenir le niveau d'autofinancement pour préserver l'investissement et par la même, l'économie locale.

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président en charge des finances du SIEIL introduit son propos en présentant une analyse rétrospective, constatant l'évolution financière du SIEIL pour les quatre dernières années.

Avant d'évoquer la capacité d'autofinancement du SIEIL depuis quatre ans, Monsieur BOIGARD propose d'observer la constitution des recettes de fonctionnement. Ces recettes sont majoritairement constituées de la Taxe Communale de Consommation Finale sur l'électricité et des redevances de concession.

Il précise que si les participations des communes se réduisent à partir de 2016, c'est qu'elles sont imputées en investissement à partir de cet exercice. Elles sont désormais constituées des cotisations des communes adhérentes à la compétence Eclairage Public. Enfin, il convient de noter la régularisation des redevances R2 d'Enedis pour les exercices 2013 et 2014 qui ont été perçus en 2017, et qui augmentent exceptionnellement le niveau des recettes de fonctionnement.

Il précise, par ailleurs, que les dépenses restent stables en 2016 et en 2017, et que les dépenses de personnel représentent pour le SIEIL moins d'un tiers des dépenses de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement dégagée en section de fonctionnement, en soustrayant aux recettes les dépenses, représente en moyenne 63% des recettes de fonctionnement, 44% de cette épargne est composée des dotations aux amortissements.

Monsieur BOIGARD précise que les dépenses d'investissement sont croissantes depuis 2014 et représentent près de 25,7 M d'€ en 2017 (contre 21,7 M d'€ en 2014). Elles sont principalement constituées des dépenses pour la compétence historique du SIEIL, à savoir, l'Electricité. Il est à noter aussi que la part relative aux dépenses liées à la compétence Eclairage Public est croissante depuis 4 ans dans le budget du SIEIL.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres du SIEIL, mais également par la capacité d'autofinancement du SIEIL dégagée par la section de fonctionnement et le prélèvement sur le fonds de roulement.

Monsieur BOIGARD informe le Comité qu'au vu du soutien apporté par le SIEIL à l'économie locale pour permettre aux collectivités locales de poursuivre leur effort d'investissement, les résultats comptables de ces quatre dernières années tendent à diminuer. En effet, la montée en puissance de la compétence Eclairage Public et les investissements réalisés pour le IRVE ont fait du Syndicat un acteur majeur sur le territoire, au-delà de sa compétence historique qu'est l'Electricité.

Monsieur BOIGARD propose de faire un point sur les autorisations de programme (A/P) et les crédits de paiements (C/P) mis en place en 2017 pour les programmes de travaux et fonds de concours des compétences Eclairage

Public et Electricité. Il précise que ce dispositif, encadré par la réglementation permet, tout en préservant la transparence dans le suivi des programmes, de lisser l'exécution des programmes sur trois exercices et ainsi, de n'inscrire au budget primitif que le montant qui sera exécuté au cours de l'année, sans limiter l'engagement des dépenses.

Le Président présente ensuite les évolutions pour les autorisations de programme pour 2019 et les crédits de paiement qui permettent de définir une enveloppe globale sur une opération qui peut s'étaler sur un ou plusieurs exercices.

Dans le cadre de nouveaux projets, le Président propose l'engagement du SIEIL dans la filière hydrogène, une expérimentation est en cours à CERE-LA-RONDE, le projet METHYCENTRE labellisé par l'ADEME et la Région avec le soutien de l'Etat dans le cadre du fond HULOT fixé pour l'expérimentation et le déploiement de l'hydrogène.

Le Président précise que la part d'investissement s'élève à 1 050 000 euros avec un engagement sur trois exercices.

Le Président souligne l'intérêt pour le SIEIL de s'investir dans ce programme de développement d'énergie. Il précise que l'expérimentation doit être effectuée par le SIEIL et non par ENER CENTRE Val de Loire qui elle s'occupe de la promotion pour la réalisation des projets de production d'énergies renouvelables.

Monsieur Gilles GAULIER, UFC Que Choisir demande ce que signifie le « démonstrateur » s'il s'agit d'un démonstrateur au niveau stockage ou utilisation.

Le Président explique que le stockage existe déjà et qu'il s'agit en priorité de la transformation des énergies renouvelables ayant pour objectif la production, au travers de ce démonstrateur, d'hydrogène et de méthane de synthèse.

Le Président expose ensuite les programmes de travaux pour les travaux Electricité et Eclairage Public, il précise que les fonds de concours n'interviennent qu'en dépenses alors que les travaux interviennent en dépenses et recettes.

Il tient à souligner que les AP 2018 sont assez proches des AP 2019 que se soient en dépenses ou crédits.

La différence existante entre les AP et les CP est due à la nouvelle présentation de ces tableaux.

Le Président explique que le budget est voté pour une enveloppe globale maximale et que si un dossier de commune n'est pas retenu c'est que l'enveloppe maximum est atteinte.

Le dossier non effectué durant l'année en cours sera prévu l'année suivante sous réserve que la commune ait demandé l'inscription de ces travaux auprès du SIEIL.

Le Président présente le dossier Eclairage Public en soulignant la baisse des autorisations de programme entre 2018 (5 400 000 €) et 2019 (4 600 000 €). Il propose de réduire l'enveloppe des crédits de paiement et des autorisations de programme sur l'Eclairage public. En effet, le Président explique qu'il y a eu une augmentation importante du montant de travaux EP, 1 800 000 euros en 2009 contre 5 400 000 euros en 2017.

Dans ce même temps, le fonds de roulement du SIEIL a diminué en passant de 12 000 000 € à 4 500 000 €.

Il explique que le contrôle de légalité et la Direction générale des Collectivités locales vérifient les fonds de concours dans de nombreux départements et souhaitent que les compétences optionnelles des EPCI s'équilibrent en dépenses et en recettes. Ce qui impliquerait qu'une collectivité non adhérente à une compétence ne pourrait plus obtenir de subvention.

Le Président indique également que les fonds de concours ont baissé de 680 000 € en 2018 à 500 000 € du fait du nombre croissant de collectivités adhérentes. Les fonds de concours versés aux collectivités non adhérentes devront faire l'objet d'une diminution et les taux de participations revus d'ici la fin de l'année.

Il informe les membres du Comité syndical que le taux de subvention versé par le SIEIL est passée de 70% à 90% en parallèle de la baisse des dotations aux collectivités locales par l'Etat. Aujourd'hui, il convient de porter le taux de participation des collectivités de 10% à 20% pour tous les programmes relatifs aux travaux de dissimulation à compter du 1^{er} janvier 2019 pour tous les travaux qui seront effectués en 2019 afin d'équilibrer nos charges.

Le Président présente ensuite les dépenses de personnel qui seront de 2 220 700 € en 2019 contre 2 292 000 € en 2018 et précise que l'augmentation du nombre d'agents entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 s'explique, d'une part par le recrutement de quatre agents pour le PCRS et d'autre part par le recrutement des remplaçants pour les départs en retraite prévus courant 2019. Il explique qu'au mois de mai 2019 le nombre d'agents du SIEIL sera de 45,3 ETP. Il présente également le tableau des effectifs indiqué dans le ROB et souligne qu'il n'y aura pas de hausse de fonctionnement de la structure.

Le Président présente les propositions relatives à l'administration générale. Les dépenses 2019 d'un montant de 4 274 400€ sont légèrement inférieures aux dépenses 2018 d'un montant de 5 383 000 € car les charges 2018 sur les apports en capital de EnerCentre et de MODULO étaient très élevées (939 000 € en 2018 - 50 000 € en 2019). Les recettes 2019 sont quasiment identiques aux recettes 2018.

Le Président laisse la parole à Monsieur Antoine TRYSTRAM, vice-Président en charge de l'électricité pour présenter les orientations budgétaires pour 2019, soit 21 667 900 € pour les dépenses, réparties sur différents programmes, avec une présentation tenant compte des AP/CP. Il précise que les recettes prévues en 2019 d'un montant de 9 033 000 € sont en légère hausse par rapport à 2018 - 8 912 200 €, car le taux de participation des communes sera révisé.

Monsieur TRYSTRAM souligne que la compétence électricité est toujours déficitaire de 9 932 000 € pris sur les fonds propres du SIEIL.

Monsieur Jackie MATHEVET, vice-Président en charge de l'éclairage public, présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 8 021 100 € (dépenses) et 3 693 500 € (recettes). Il indique que le nombre croissant de communes adhérentes à contraint le SIEIL à renforcer son service.

À ce jour, la cotisation statutaire ne permet plus d'équilibrer les charges du service.

Monsieur Gérard MARTELLIERE, vice-Président en charge de la compétence gaz, rappelle que 107 communes adhèrent à la compétence gaz et présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 557 000 € (dépenses) et 137 800 € (recettes).

Monsieur MARTELLIERE explique que le budget du service gaz repose, en recettes, sur les redevances de concessions, dites R1, versées par les concessionnaires et le budget général du SIEIL pour la part des subventions d'équilibre (remboursé par les communes). Les dépenses du service concernent l'exercice du contrôle des concessionnaires et le financement des subventions d'équilibre (70% pour le SIEIL et 30% pour les communes).

Monsieur Philippe BEHAEGEL, vice-Président en charge de la mobilité durable présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 490 700 € (dépenses) et 87 000 € (recettes). Il explique la création récente de MODULO et explique qu'une forte mutualisation avec d'autres départements permettra de minimiser les coûts. En 2019, le SIEIL et MODULO s'attacheront au déploiement des biogaz et de l'hydrogène, qui sont des enjeux d'avenir économiques.

Monsieur Serge CANADELL, vice-Président en charge de l'environnement présente les orientations budgétaires soit 1 050 000 € (dépenses). Il explique qu'en partenariat avec l'ALEC 37, le SIEIL soutient le Conseil en énergie partagée et les actions de maîtrise de l'énergie de ses communes adhérentes ; Il indique que la prise en charge du projet Méthycentre implique une dépense supplémentaire de 300 000 € pour 2019.

Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge de la compétence Système d'Information Géographique (SIG) explique dans un premier temps les objectifs de la mise en place du PCRS, à savoir l'amélioration du repérage des réseaux et le partage d'un fonds de plan unique tout en fiabilisant les échanges.

Ainsi, les orientations pour cette compétence sont composées de 75 000 € en dépenses et sans recettes pour 2019.

Il indique que les tarifs relatifs aux compétences PCRS et SIG sont en cours d'élaboration et seront proposés avant la fin de l'année 2018.

Madame Catherine CÔME, vice-Présidente en charge de la communication présente les orientations budgétaires qui représentent 221 700 € pour les dépenses de fonctionnement. Ce budget est en augmentation par rapport à 2018, car l'organisation du concours Ecoloustic, du congrès de la FNCCR et des 10 ans de Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire fait l'objet d'une enveloppe complémentaire, ainsi que les dépenses pour les sites internet et la photothèque nécessaire après notre attaque informatique.

Monsieur Fabrice BOIGARD propose une synthèse des orientations budgétaires pour le budget 2019 présentées page 27 du ROB avec une gestion en AP/CP.

Afin d'obtenir l'équilibre du budget, il indique qu'il convient d'inscrire un besoin de financement de 9 226 100 € au Budget Primitif 2019.

Le Président invite les membres du Comité syndical à poser leurs questions. En l'absence de questions supplémentaires, le Président soumet à l'approbation du Comité syndical ce rapport d'orientation budgétaire et au vote.

Le Comité syndical à l'unanimité approuve la présentation qui vient d'être faite des orientations budgétaires du SIEIL pour 2019.

COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Présentation du rapport d'activité 2017 du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2017 tel que présenté en séance, approuve le rapport d'activité au titre de l'année 2017.

b) 1- Groupement achat d'énergies – marché gaz et électricité 2019 – Autorisation de lancement de consultation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, vu la délibération n°2014-80 du Comité syndical du 17 octobre 2014 et la convention constitutive d'un groupement de commande signée en 2014, accepte que le SIEIL mette en application la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies dans les conditions prévues à la convention signée en 2014, pour le lancement d'une nouvelle consultation pour l'achat d'énergies (gaz et électricité) pour l'année 2019 et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget du SIEIL.

c) 2 - Groupement achat d'énergies – groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique – Autorisation de lancement des consultations

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, vu la délibération n°2014-80 du Comité syndical du 17 octobre 2014 et la convention constitutive d'un groupement de commande signée en 2014, autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement pour l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique, accepte que le SIEIL soit désigné coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique mutualisé avec les autres membres de ce groupement de commande, autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces marchés groupés (achat d'énergies et acquisition d'une solution informatique pour le suivi énergétique) et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget du SIEIL.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs – modification d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de seconde classe

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs tel que présenté en séance, approuve la modification du poste de rédacteur créé le 12 décembre 1996 et modifié le 23 juin 2011 en poste de rédacteur principal de seconde classe à compter du 15 octobre 2018 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

3. ÉLECTRICITÉ

a) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que le niveau de participation du SIEIL passe de 90% à 80%, accepte que ces niveaux de participation s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, dit que les chiffres établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée au 31 décembre 2018 soient réévalués avec ces nouveaux taux de participation, précise que ces chiffres puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et/ou de modification du projet, dit que la réalisation des travaux débute dans l'année 2019 ou au début 2020 et sera terminée au plus tard en septembre 2020, pour un solde administratif et financier en décembre 2020, précise que ces taux ne sont pas garantis aux collectivités, aux particuliers, et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTE) et votés par le Comité syndical pour le programme 2019, précise que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération après 2019 et adopte les tableaux des participations du SIEIL tels que présentés en séance.

b) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunication dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunication coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2019, accepte que ce fonds de concours puisse être à nouveau modifié au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, accepte que les chiffres établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2018 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffres pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et/ou de modification du projet.

c) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte la présentation des modifications aux programmes de travaux 2018 et les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2018 telles que présentées en séance.

4. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2018 Y, de renouvellement 2018 W et d'extension 2018 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public réunie le 28 juin 2018, tels que présentés en séance.

5. GAZ

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°52 du 16 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande des concessionnaire GrDF et la Société Sorégies pour obtenir des subventions d'équilibre pour l'extension de la concession pour les communes d'Azay-le-Rideau, La Celle-Saint-Avant, Manthelan, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Sonzay et Yzeures-sur-Creuse, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandée par les concessionnaires GrDF et la Société Sorégies, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur les communes susvisées, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre telles que présentées en séance et autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes d'Azay-le-Rideau, de La Celle-Saint-Avant, Manthelan, Rouziers-de-Touraine, Saint Antoine-du-Rocher, Sonzay et Yzeures-sur-Creuse et tous les documents y afférents.

6. ENVIRONNEMENT

Actualisation des règles de financement pour les véhicules électriques et hybrides à hydrogène

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve les nouvelles règles de participation et d'attribution de fonds de concours pour ses collectivités adhérentes pour les véhicules électriques et hybrides à hydrogène neufs comme suit :

- 1- pour l'achat d'un vélo à assistance électrique : 350 €,
- 2- pour l'achat d'un véhicule électrique ou électrique équipé d'une pile à combustible à hydrogène : 3 500 € et accepte que l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'approbation du Bureau. Les dossiers seront retenus dans la limite

des enveloppes budgétaires allouées. Leur durée de validité est de 2 ans à compter de la date du Bureau.

BUREAU DU 14 NOVEMBRE 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Consultation pour l'organisation des repas organisés par le SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte le lancement d'une consultation pour les repas organisés par le SIEIL, que le marché soit signé pour une durée de trois ans, le coût estimé à 30 000 HT€/an et autorise le Président à signer avec l'entreprise retenue tous les documents afférents à ce marché public.

b) Autorisations d'adhésions à des groupements de commandes pour les communes de Azay-le-Rideau, Château-Renault, Thilouze, Sonzay, La Celle-Guenand et Rouziers-de-Touraine

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte ces groupements de commandes et autorise le Président à signer et exécuter les conventions constitutives des groupements de commandes avec les communes d'Azay-le-Rideau, Château-Renault, Thilouze, Sonzay, la Celle-Guenand et Rouziers-de-Touraine pour les travaux présentés en séance ainsi que les documents afférents à ces groupements et accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux vice-Présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel GASIOROWSKI.

2. FINANCES

Présentation d'un titre en non-valeur - ENERGEM

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la demande de Madame le Payeur départemental pour admission en non-valeur du bordereau n°295/titre 1216 du 1^{er} décembre 2016, approuve l'admission en non-valeur de la recette émise auprès de la société ENERGEM en 2016 pour un montant de 3,46 € et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL, chapitre 65, article 6541, fonction 020.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents du cadre d'emplois des techniciens et du cadre d'emplois des ingénieurs - Absence de publication du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits

et obligations des fonctionnaires, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret en Conseil d'Etat n°2012-624 du 3 mai 2012, précisant les modalités d'attribution de la prime, vu le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de 300 euros par agent, décide à titre exceptionnel, de créer la prime d'intéressement à la performance collective telle que présentée en séance, précise qu'elle sera applicable aux cadres d'emplois des Ingénieurs, des Ingénieurs principaux, des Techniciens et des Techniciens principaux de 1^{ère} et 2^{de} classe des services ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC, GAZ, IRVE, SIG, PCRS et Groupement d'achats d'énergies, pour un montant total de 300 € maximum par agent et précise que les sommes nécessaires sont disponibles au budget du SIEIL pour l'année 2018.

4. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Demandes de Fonds de Concours travaux neufs Eclairage Public pour 2018

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2018, l'attribution des fonds de concours travaux neufs Eclairage Public pour les communes d'Amboise, Azay-sur-Cher, Brèches, Larçay, Langeais, La Ville aux Dames, Louans, Montlouis-sur-Loire, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Senoeh et Vézetz pour un montant de 258 398,31 € et pour Tours Métropole Val de Loire pour un montant de 89 699,50 € et accepte l'augmentation de l'autorisation de programme des fonds de concours Eclairage Public pour 2018 pour un montant de 148 000 €.

5. PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ - PROPOSITION DE TARIFICATION

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que les propositions de tarification telles que présentée en séance soient présentées au Conseil syndical du 11 décembre prochain.

6. ENVIRONNEMENT

Demande de fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2017-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, vu la délibération du Comité syndical du 27 mars 2018 fixant les règles de financement pour les véhicules électriques et hybrides à hydrogène, complétée par la délibération du Comité syndical du 18 octobre 2018, accepte l'attribution des fonds de concours à la commune de Luynes et à la Communauté de communes de Gâtines et Choixille-Pays de Racan telles que présentées en séance et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL pour 2018.

N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :

12 - 14 rue Blaise Pascal - BP 51314 / 37013 TOURS CEDEX 1
Tél. : 02.47.31.68.68 - courriel : sieil@sieil37.fr

Ouverture physique au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Ouverture téléphonique au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

COMITÉ SYNDICAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Statuts du SIEIL – transfert de compétences – Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire – Eclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix exprimées, 1 vote contre, M. Pierre PAPIN, délégué de la commune d'Auzouer-en-Touraine, vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2017, vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 23 octobre 2018, approuve l'adhésion au SIEIL pour la compétence Eclairage Public de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à compter de cette date.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Adhésion à la convention du Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour la médiation préalable obligatoire

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, et notamment son article 5, vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 de mise en œuvre du dispositif de médiation, approuve l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs mis en place auprès du CDG 37 et autorise le Président à signer la convention avec prise d'effet à compter de ce jour et jusqu'au 18 novembre 2020.

b) Tableau des effectifs – modification de postes

1/ Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs, approuve la modification du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé le 11 décembre 2008 en poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2019 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

2/ Modification d'un poste d'adjoint technique – service « électricité »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs, approuve la modification du poste de technicien sur lequel l'agent a été recruté en qualité de contractuel en poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2019 pour permettre sa nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

3/ Modification d'un poste d'adjoint technique – service « électricité »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs, approuve la modification du poste de technicien sur lequel l'agent a été recruté en qualité de contractuel en poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} février 2019 pour permettre sa nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

3. FINANCES

a) Ajustement et création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budgets 2018 et 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2017 portant sur la mise en place des AP/CP pour 2018, vu la délibération du Comité syndical du 14 juin 2018 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2018, approuve les ajustements des montants et durées des Autorisations de Programme en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, la création des Autorisations de Programme pour les montants et les durées présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical et la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition présentée en séance.

b) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2018, telle que présentée en séance, équilibrée en dépenses et en recettes.

c) Approbation du budget primitif pour 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2019, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire présentée en séance, le Budget Primitif 2019 est équilibré en dépenses et en recettes : - en fonctionnement à 16 192 700 € et en investissement à 36 039 200 €, approuve le transfert de l'emprunt dédié au PCRS sur le budget annexe dédié, pour le capital restant dû au 31 décembre 2018, approuve la cession des acquisitions réalisées pour le service PCRS et immobilisées sur le Budget Principal au 31/12/2018, approuve la reconduction de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, pour leur totalité.

d) Création d'un nouveau budget annexe « Plan de Corps de Rue Simplifié » - Vote du budget primitif 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1 et L2224-2, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2018-24 du 27 mars 2018 relative au gestionnaire du PCRS et mise en place du comité de suivi, vu la délibération n°2018-13 du 27 mars 2018 relative à l'autorisation d'emprunt pour le financement des acquisitions du service PCRS, vu la délibération n°2018-06 du 6 juin 2018 décidant de la signature d'un emprunt nouveau dédié à l'acquisition du matériel PCRS, approuve la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté de l'autonomie financière, approuve la création d'un budget annexe du SIEIL nommé « Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) », afin de recenser toutes les écritures et le patrimoine dédié à ce nouveau service, autorise le Président ou son représentant à solliciter de l'Administration Fiscale l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA, adopte le budget primitif pour 2019 correspondant, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit section de fonctionnement : 423 500 € et section d'investissement : 1 251 700 €, approuve le transfert sur ce budget annexe de l'actif et du passif constatés sur le budget principal au 31 décembre 2018, et d'autoriser le Président ou son représentant à procéder aux écritures, dans le respect des crédits budgétaires inscrits sur chaque budget, accepte le principe de perception d'une subvention d'équilibre globale de 577 500 € pour le lancement du service, versée par le budget principal, uniquement pour les trois premières années d'existence de ce budget annexe, en application de l'article L2224-2 du CGCT, décomposée comme suit : 2019 : 304 500 €, 2020 : 193 500 € et 2021 : 79 500 €.

e) Durées d'amortissement des biens relatifs au budget annexe PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1, vu l'instruction budgétaire et comptable M4, approuve les durées d'amortissement telle que présentée en séance, pour les biens acquis sur le budget annexe de Plan de Rue de Corps Simplifié.

f) SIG – Révision de la cotisation SIG

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientations budgétaires, vu la délibération n°2015-81 du 15 octobre 2015 fixant la cotisation SIG, approuve les propositions de révision de la cotisation SIG telles que présentées en séance, en fonction des services mis à disposition des communes.

g) PCRS – Proposition de tarification du service PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'orientations budgétaires, approuve les propositions de tarification du service PCRS telles que présentées en séance.

4. ÉLECTRICITÉ

Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation des programmes de travaux 2019, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2019 telles que présentées en séance.

5. GAZ

a) Plan de financement de subvention d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°52 du 16 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire Sorégies pour des subventions d'équilibre pour les créations des réseaux des concessions susvisées, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire Sorégies, autorise les engagements financiers du SIEIL pour ces subventions d'équilibre et autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes de Beaumont-Louestault (commune déléguée de Beaumont-la-Ronce) et Yzeures-sur-Creuse et tous les documents y afférents.

b) Rapport du contrôle de concessions gaz au titre de l'année 2016

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle des concessions gaz 2016 du SIEIL tel que présenté en séance, approuve ce rapport au titre de l'année 2016.

6. ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, approuve les programmes prévisionnels de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W, de modernisation des sources lumineuses WS et d'extension 2019 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTEP) réunie le 11 octobre 2018, tels que présentés en séance.

b) Demande de Fonds de concours travaux neufs éclairage public pour 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2018, vu la délibération relative aux modifications des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) approuvée lors du présent Comité, approuve les propositions de Fonds de concours telles que présentées en séance.

c) Cotisation statutaire pour l'adhésion à la compétence éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix - 1 vote contre M. Pierre PAPIN, délégué de la commune d'Auzouer-en-Touraine, 1 abstention M. Jean-Pierre MARIN, délégué de la commune de Pocé-sur-Cisse, vu la délibération n°2015-81 du 15 octobre 2015, vu le rapport d'orientations budgétaires du 18 octobre 2018, approuve les propositions de cotisations statutaires telles que présentées en séance et précise qu'elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

d) Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'avis favorable des Comités syndicaux des 12 décembre 2017 et 27 mars 2018 sur les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public, accepte que le tableau de participation soit modifié pour préciser certains points en particulier la gestion des sinistres sans tiers identifié et les déplacements d'ouvrage, accepte que les règles de participation du SIEIL s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des travaux suivant le tableau présenté en séance, accepte que ces règles de participation puissent être à nouveau modifiées au vu de la situation économique à cette période ou en cours d'exercice, sur proposition de la commission éclairage public ou de la commission prospective, accepte que les chiffres établis avec une durée de validé au 31 décembre 2018 et dont les règles de participation n'ont pas fait l'objet d'évolution, voient la durée de validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 sans qu'il soit nécessaire de les réactualiser. Néanmoins ces chiffres pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution des coûts de l'opération ou de modification du projet, accepte que la collectivité adhérente fasse une demande annuelle pour l'ensemble des opérations souhaitées en précisant l'ordre des priorités pour chaque type de travaux (Renouvellement, dissimulation, extension et mise en lumière). Cette disposition permet d'établir une prévision annuelle d'investissement, de mutualiser les achats et d'éviter le morcellement des demandes, accepte que les opérations pouvant faire l'objet d'une coordination avec des travaux initiés par un autre maître d'ouvrage, et qui ne seraient pas connues de la collectivité au moment du dépôt de sa demande annuelle, puissent faire l'objet d'une demande complémentaire, accepte que le choix de la programmation des dossiers reste soumis à l'avis de la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTEP). Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées, précise que ces taux ne soient garantis aux collectivités et aux particuliers que pour les dossiers retenus par la CPTEP et voté par le comité syndical pour le programme 2019. La réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2019 ou au début 2020 et sera terminée au plus tard en septembre 2020, pour un solde administratif et financier en décembre 2020, il précise que ces taux ne soit pas garantis en cas de report de l'opération après 2019 et adopte les tableaux de participation du SIEIL tels que présentés en séance.

e) Règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'avis favorable des Comités syndicaux des 12 décembre 2017 et 27 mars 2018 sur les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public, accepte que le taux de participation pour les dissimulation et renouvellement évolue de 50% à 40%, accepte que le taux de participation pour les extensions évolue de 30% à 20%, accepte que le tableau de participation soit modifié pour préciser certains points en particulier les déplacements d'ouvrage, accepte que les règles de participation du SIEIL s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2019 pour l'ensemble travaux suivant le tableau joint au dossier du Comité, accepte que ces règles de participation puissent être à nouveau modifiées au vu de la situation économique à cette période ou en cours d'exercice, sur proposition de la commission éclairage public ou de la commission prospective, accepte que la commune ou l'EPCI compétent par substitution des communes fasse une demande annuelle pour l'ensemble des opérations souhaitées en précisant l'ordre des priorités pour chaque type de travaux (Renouvellement, dissimulation, extension et mise en lumière), accepte que les opérations pouvant faire l'objet d'une coordination avec des travaux initiés par un autre maître d'ouvrage, et qui ne seraient pas connues de la commune au moment du dépôt de sa demande annuelle, puissent faire l'objet d'une demande complémentaire, accepte que l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'avis de la commission d'éclairage public. Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées. Leur durée de validité est de deux ans à compter de la date d'accord du Bureau, précise que ces taux ne sont garantis aux communes que pour les dossiers retenus par le Bureau pour le programme 2019, précise que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération, précise que les demandes pour des travaux déjà réalisés ne sont pas éligibles aux fonds de concours du SIEIL et adopte les tableaux de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public tels que présentés en séance.

f) Autorisation de lancement d'un marché de maintenance des installations d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, autorise le lancement de cette consultation dans les conditions présentées en séance, autorise la signature du marché public avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ces marchés publics.